

**Modifiant le Règlement Sportif :**

**Art. 2 - Principe de l'épreuve**

**2-1. Epreuve**

- La durée de la course du TTE le Samedi 13 Novembre 2021 au Mans est fixée à 6 heures.
- Chaque équipage pourra être composé de 2 à 5 pilotes maxi
- Cette épreuve est dotée d'une attribution de points spécifiques soit un coefficient de 1,5.

**Art. 4 – Engagement à une épreuve**

**4-1. Inscription**

Tout concurrent désirant participer à une épreuve

**TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)**

HENGEL Jean-Jacques - 419, avenue Bollée - 72000 LE MANS - France / Email : [contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr)

Les demandes d'engagements Voiture et Pilote sont à télécharger sur le site Internet : <http://www.trophee-endurance.fr>

- Le document, dûment complété, devra être parvenu au plus tard le vendredi de la semaine précédant l'épreuve, accompagné soit d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de Sarl Trophée Tourisme Endurance (Sarl TTE), soit par Carte Bancaire en VAD.
- Au-delà du vendredi minuit, une majoration de l'engagement de 150 € TTC sera exigée.
- Toute demande d'engagement incomplète ou non accompagnée du paiement sera considérée comme nulle ou non avenue.
- Les dates limites d'engagement pourront être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à la fermeture des Vérifications Admin.
- Les Organismes du TTE prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles.
- Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel avec le présent règlement.
- Le TTE se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement (concurrent/pilote) sans en justifier le motif.

**4-2 Tarifs**

**Pour 6 Heures 1 650 € TTC** (Soit 1 375,00 € HT)

**1 240 € TTC** (Soit 1 033,33 € HT) Pour les 206-207-208 RPS Endurance

=> 1 séance d'essais qualificatifs de 40 mn maximum, 1 essai de nuit de 1H et la course de 6 H.

**Remise à la 7<sup>ème</sup> Epreuve du Mans**

**Par voiture 1 485 € TTC** (soit 1 237,50 € HT)

**1 075 € TTC** (Soit 1 033,33 € HT) Pour les 206-207-208 RPS Endurance

**Ce tarif comprend la séance d'essai de nuit obligatoire de 1 heure le vendredi de 17h00 à 18h00**

- Il ne sera effectué aucun remboursement à un concurrent ayant participé aux essais qualificatifs.
- Tout désistement devra être confirmé par email au plus tard le lundi de la semaine de l'épreuve : [contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr)
- En cas de désistement pendant la semaine du meeting, l'engagement sera remboursé à hauteur de 300 € TTC (soit 250 € HT).

**Art. 6 - Vérifications Administratives et Techniques**

**6-1. Vérifications administratives / 6-2. Vérification préliminaire Technique**

- Chaque pilote devra venir aux heures et lieux prévus indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve.
- Après les Vérifications Administratives, le concurrent dispose de 1 HEURE pour se présenter aux Vérifications Techniques
- Le non-respect des horaires de convocation entraînera une convocation au Collège.

**6-5. Stand**

- Un emplacement dans un stand sera systématiquement attribué à chaque voiture du TTE Endurance en priorité
- En cas de désistement, non confirmé par mail, le stand restera dû
- Le concurrent devra préciser ses préférences par mail : [contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr).

**Art. 9 - Déroulement de l'épreuve**

**9-1. Essais privés**

- Facultatifs : à la charge du concurrent
- SAUF** la séance de NUIT du vendredi à 17h10, obligatoire pour chaque pilote (comprise dans le prix de l'engagement).

**9-2. Briefings**

- Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par la Note d'information de chaque épreuve
- Tout retard ou absence, non excusé par écrit au préalable de l'épreuve, entraînera une convocation au Collège.

## Art. 10 - Temps d'arrêt au stand

### 10-1. Procédure

#### 10-1/1. Temps d'arrêt au stand

- 10-1/1.1 : Un temps de référencement de 3 mn sera appliqué pour les 7 arrêts/stands obligatoires.
- 10-1/1.2 : **Tout autre arrêt supplémentaire est libre en temps.**
- 10-1/1.4 : Entre 2 changements de pilotes, il devra être effectué au moins 2 tours chronométrés.

#### 10-1/2. Nombre de d'arrêts

- 10-1/2.2 : Course de 6 Heures => 7 arrêts obligatoires de 3 mn entre la boucle d'entrée et de sortie
- 10-1/2.3 : Ces nombres d'arrêts et/ou le temps d'arrêt pourront-être modifiés et communiqués lors des briefings.

#### 10-1/3. Réalisation du dernier arrêt

- 10-1/3.1 : Le dernier arrêt obligatoire devra se réaliser avant les 20 dernières minutes.
- 10-1/3.2 : L'heure de référence sera celle de l'entrée sur la boucle de chronométrage.
- 10-1/3.3 : En cas de dépassement horaire, l'arrêt ne sera pas comptabilisé.

## Art. 12 - Carburant - Matériel de ravitaillement

### 12-1. Carburant

- 12-1/1 : Le carburant utilisé doit être de l'essence ou du gasoil, commercialisé selon les normes définies dans la "Réglementation Article 252.9 Annexe J en cours", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.

Pendant la COURSE, le concurrent devra se ravitailler, exclusivement, aux pompes ACO installées dans les stands de 1 à 7, début de pitlane pour la distribution de carburant SP 98: Vendredi à partir de 10h00 jusqu'au Dimanche 12h35.

Règlement carburant :

- Le concurrent devra déposer un **chèque de caution de 1 000 €** lors des Vérifications Administratives
- Après le règlement de l'engagement et le dépôt du chèque de caution il lui sera délivré sa FICHE de Contrôle Technique
- Juste après la course de 6h :
  - ✓ Le concurrent règlera la quantité de carburant consommée, sur présentation des RECUS signés par le ravitailleur et remis par le Préposé à la pompe du circuit. A l'issue des comptes, **le chèque de caution sera rendu**
  - ✓ En cas de non-paiement du carburant après la course, **le chèque de caution sera encaissé.**

### 12-2. Matériel de Ravitaillement

Aucun matériel de ravitaillement n'est nécessaire lors de la course.

### 12-3. Procédure de Ravitaillement

- Il est autorisé de ravitailler en Essais Privés et Essais Qualif. aux pompes ACO selon la procédure de course
- Il s'effectuera, EXCLUSIVEMENT aux pompes dans les 7 premiers stands (Entrée de la pitlane)
- Une seule personne par voiture "le ravitailleur" est autorisé dans la zone de ravitaillement
- Il devra signer un RECU indiquant le litrage mis dans la voiture
- Seul l'officiel responsable de la zone de ravitaillement est habilité à désigner le stand d'arrêt
- Le moteur doit être arrêté, portières fermées
- Aucune intervention mécanique n'est autorisée pendant le ravitaillement
- Le pilote doit rester seul et, sanglé à bord du véhicule
- Pendant le remplissage de carburant, le changement de pilote est interdit
- Un chiffon absorbant, tenu par le préposé au ravitaillement est obligatoire durant l'opération
- Il est recommandé d'utiliser une protection de roue genre toile ininflammable sous le bouchon de réservoir afin d'éviter les dégâts provoqués par un éventuel écoulement du carburant
- Un **ASSISTANT Incendie du circuit** sera muni d'un extincteur de 5 kg à poudre pour hydrocarbure, en cours de validation (date de validation inférieure à 2 ans) goupille de sécurité enlevée
- L'utilisation d'un extincteur du circuit n'est autorisée que dans un cas de force majeure
- Le préposé au ravitaillement devra être équipé d'une combinaison ignifugée conforme aux normes FIA 8856-2000, de chaussures ignifugées, d'une paire de gants et d'une cagoule ignifugés conformes aux normes FIA (avec lunettes de type "tous travaux") ou casque intégral, visière fermée (les sous-vêtements ignifugés sont conseillés)
- Les personnels munis de lunettes de vue devront utiliser un casque avec visière ou des lunettes de type "tous travaux".

### Art. 7 - Pneumatiques

#### 7-1. PIRELLI (Annexe N°2 Partenariat Pirelli)

- Les véhicules devront obligatoirement, en Essais Qualificatifs et en Course, utiliser les pneumatiques slick et/ou pluie PIRELLI distribués par la Société IVALTO et marqués spécifiquement. Pirelli sera présent le Vendredi à partir de 8h00.
- Les pneumatiques pourront être contrôlés par les Contrôleurs Techniques, le personnel Pirelli et/ou l'Organisation TTE à tout moment du meeting.

#### 7-3. Dimension des pneumatiques

Chaque véhicule devra utiliser les dimensions et duretés de gommes indiquées en Annexe 2 TTE Pirelli Challenges - TTE Pirelli Séries : Montes homologuées".

##### 7-3/1. Pour les 206 Endurance

- Seuls les pneumatiques 195/50/R15 sont autorisés.

##### 7-3/2. Pour les MITJET 2.0 litres

Les concurrents pourront utiliser :

- Soit les pneumatiques Pirelli TROFEO R => **Classement en T1 : Pas de limitation du nombre**
- Soit les pneumatiques Pirelli SLICK : Dim. 245-645/R18 => **Classement en T2 : Art. 7-1. / 7-2. / 7-3. 7-4. / 7-5.**

L'utilisation des pneumatiques PLUIE : Dim. 245-645/R18 RAIN est autorisé pour les véhicules inscrits dans chacun des classements T1 et T2.

#### 7-4. Limitation du nombre de pneumatiques

Pour tous les concurrents inscrits au TTE Pirelli (sauf 206 (Art. 7-3/1) et CLIO III & IV Cup (Art. 7-4/2))

- Pour les Essais qualificatifs et la course de 6 Heures, le nombre de pneumatiques slick est porté à 10 PNEUS, neufs ou usagés
- Le nombre de pneumatiques pluie Pirelli, obligatoire et libre.

##### 7-4/1. Procédure d'enregistrement

- La Fiche d'Allocation Pneumatiques sera remise lors des Vérifications Administratives, pour chacune des voitures inscrites, et devra être remise, impérativement, au plus tard 30 minutes avant le début des Essais Qualificatifs (sauf 206 et CLIO III & CLIO IV cup) au local des Vérifications Techniques.

##### 7-4/2 Pour les CLIO III Cup / CLIO IV Cup

- Pour les Essais Qualificatifs, le nombre des pneumatiques utilisés restera libre (Dimensions : Voir Annexe 2 : Montes homologuées).
- Pour une course de 6 Heures, le nombre de pneumatiques slick est porté à 8 PNEUS, neufs ou usagés
- Le nombre de pneumatiques pluie Pirelli, obligatoire et libre.
- La Fiche d'Allocation Pneumatiques est à remettre, impérativement, au plus tard 30 minutes avant le départ de la course, au local des Vérifications Techniques.

### Art. 13- Système d'éclairage

#### 13-1. Eclairage

Pour les voitures équipées d'origine de phares, les phares additionnels à leds ou autres sont interdits.

A l'AVANT :

- Pour les voitures n'ayant pas de phare d'origine, elles devront s'équiper obligatoirement :
  - ✓ de 2 phares comportant 2 faisceaux lumineux ou 4 faisceaux maximum
  - ✓ de 2 blocs de 4 leds installés de chaque côté du capot à l'avant
  - ✓ de 1 bloc de 8 leds installé à l'avant du véhicule

Tous ces dispositifs devront être réglés de façon à ne pas éblouir les conducteurs des véhicules qui précèdent.

A l'ARRIERE :

- 5 points différents (2 points par côté minimum) :
  - ✓ 2 Feux d'une puissance de 7 watts alimentés en même temps que les éclairages avants.
  - ✓ 2 Feux STOP d'une puissance de 21 watts.
  - ✓ 1 Feu PLUIE d'une puissance de 15 watts / Type FIA carré à 56 leds.

En cas de panne, un éclairage de substitution pourra être accepté sous contrôle et accord d'un CT.